

Rapport sur les soins directs aux clients

Chaque année, au moment du renouvellement, nous demandons aux MTA titulaires d'un certificat général s'ils ont fourni un minimum de 500 heures de soins directs aux clients au cours des trois années précédentes (l'exigence relative aux soins aux clients). La [Politique sur les soins directs aux clients](#) de l'Ordre fournit des directives sur les heures qui peuvent être comptabilisées.

L'exigence en matière de soins aux clients permet de veiller à ce que les MTA en exercice maintiennent leurs connaissances, leurs compétences et leur jugement à jour. Si le titulaire d'un certificat général ne satisfait pas à cette exigence, il ne peut pas exercer sa profession avant d'avoir suivi le cours de rafraîchissement de l'Ordre.

On a demandé à l'Ordre comment interpréter la disposition de la politique sur les soins directs aux clients qui concerne la conduite ou la supervision de recherches. Les heures de soins directs aux clients peuvent inclure les heures passées par les chercheurs en massothérapie à réaliser ou à superviser une étude de recherche clinique en massothérapie qui comprend le traitement de clients. À cette fin, le terme « réaliser » signifie de fournir un traitement à des clients dans le cadre d'une étude de recherche clinique et « superviser » signifie de fournir une supervision à un MTA qui traite des clients dans le cadre d'une étude de recherche. Le temps qu'un MTA passe à réaliser des recherches personnelles pour mieux comprendre ou traiter l'état d'un client ne peut être comptabilisé dans les 500 heures d'un MTA.

Pour obtenir davantage de renseignements sur l'exigence de soins directs aux clients, veuillez prendre contact avec registrationservices@cmtto.com.